

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 061-216102939-20251215-20251215_1-DE

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20251245_01

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

OBJET :

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

**Cession du
terrain situé 14
Avenue de la
Gare au prix des
domaines**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H. Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

La société LOGISSIA possède un immeuble à usage d'habitation au 14 avenue de la Gare qui est inscrit au plan de vente de la Convention d'Utilité Sociale de la société. LOGISSIA tient ses droits en vertu d'un acte de cession de bail emphytéotique consenti par la commune en 1958 à la société LE LOYER ÉCONOMIQUE FAMILIAL pour une durée de 99 ans, soit jusqu'en 2057. Ce droit a été cédé en 2014 à la SAGIM devenue LOGISSIA en 2022. Ainsi, juridiquement, le terrain support de la construction est toujours la propriété de la commune.

Il s'agit d'un terrain de 408 m2, cadastré section AE n°138 sur lequel se trouve actuellement un immeuble que la société LOGISSIA souhaite vendre. Le bailleur social demande donc de réaliser au profit du futur acquéreur un double acte de vente aux termes duquel la commune lui cède le terrain et LOGISSIA la maison.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 061-216102939-20251215-20251215_1-DE



Considérant la demande de La société LOGISSIA,

Considérant l'avis des domaines,

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CEDE le terrain cadastré section AE n°138 situé au 14 avenue de la Gare de Mortagne au Perche à Monsieur Morgan JOURQUIN pour le montant de 13 500 € net vendeur
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 08.12.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

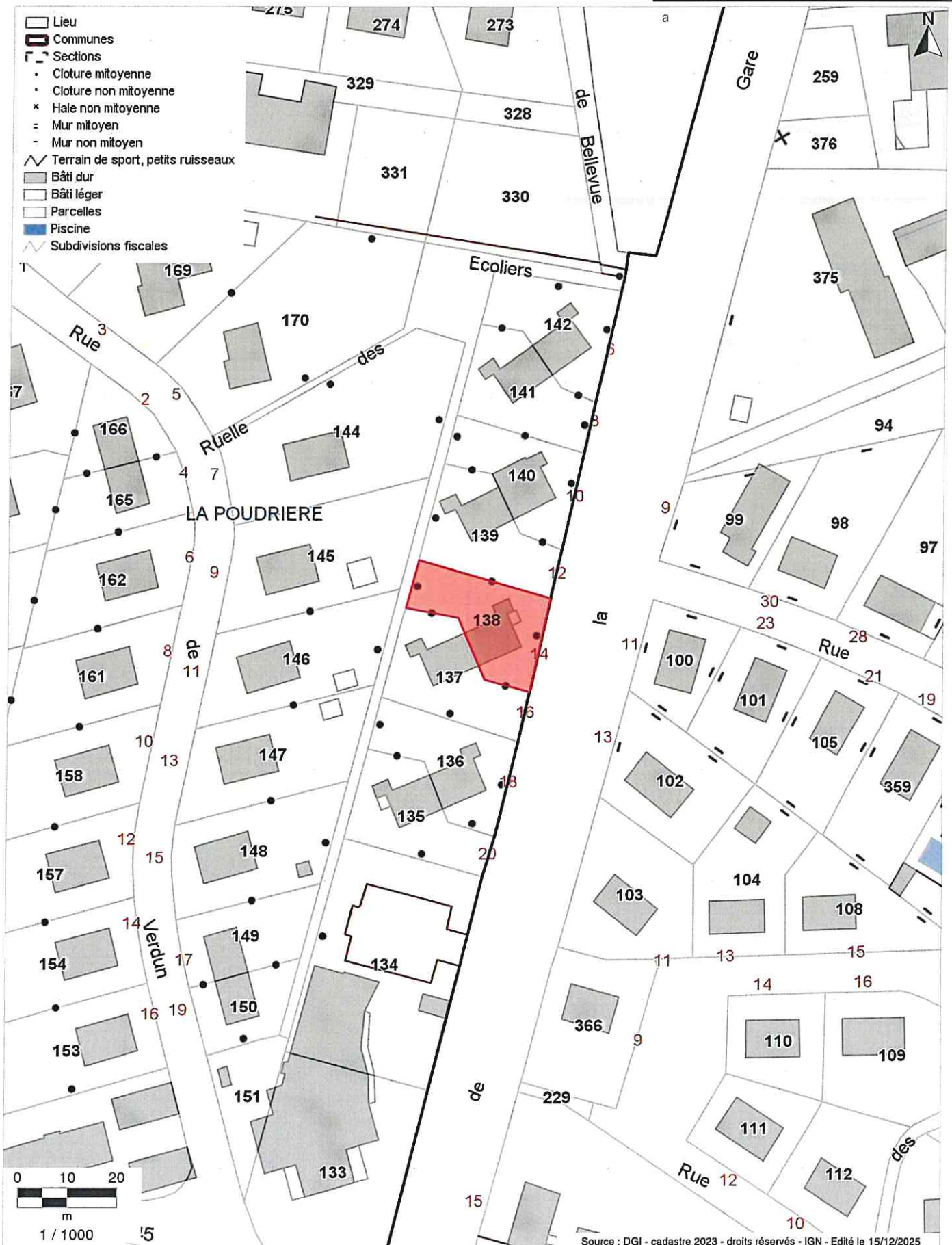
Commune de MORTAGNE-AU-PERCHE
Parcelle n°138, Section AE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 061-216102939-20251215-20251215_1-DE



- Cette mise à disposition, à titre informatif, ne se substitue en rien à la diffusion du document opposable de la responsabilité des communes.
- Ces informations ne dispensent pas des consultations obligatoires auprès des autorités publiques, des gestionnaires de données et de servitudes ou des services instructeurs : seul le document papier est aujourd'hui opposable (document consultable en mairie).
- En outre, le concepteur ne garantit pas les représentations obtenues, spécialement lors de restitution à une échelle et/ou dans un système de projection des coordonnées non conformes à ceux utilisés pour la numérisation des données.

MORTAGNE-AU-PERCHE

Section : AE
Parcelle N° : 138
Superficie totale : 408m²
Adresse : 14 AV DE LA GARE

Subdivision fiscale : 1
Est bâtie : oui
Bâtiments : 1 bâtiment dur, 1 bâtiment léger
Local : 1 local

Informations de zonage

Aucune information disponible, veuillez consulter le document opposable en mairie.

Servitudes, prescriptions et périmètres d'information

Aucune information disponible, veuillez consulter le document opposable en mairie.

Propriétaire (compte +00175)

LOGISSIA
Propriétaire PBB4ZH
Démembrement / Indivision : Propriétaire
Adresse : 21 RUE DE LA CHAUSSEE
BP 38
61000 ALENCON

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025



ID : 061-216102939-20251215-20251215_1-DE

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 15 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 061-216102939-20251215-20251215_2-DE



20251215_02

L'an deux mil vingt-cinq,

OBJET :

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

**Travaux de
rénovation et de
mise aux normes
de la salle de
tennis de table**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

**Demande de
subvention au
Département de
l'Orne**

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Des travaux de rénovation énergétique, de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité vont être réalisés dans les locaux mis à disposition du Club de Tennis de Table.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 276 710 € HT. Une subvention à hauteur de 29% a été accordée à la commune au titre de la DETR. Pour compléter le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention de 20 000 € auprès du Département dans le cadre du projet de territoire 2023-2027.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Date de convocation : 08.12.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR



Le Maire,
V. VALTIER

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

OBJET :

**Garantie
d'emprunt à
hauteur de 50%
de 1 012 000 €
sur le
programme de
réhabilitation de
19 logements
situés Cité Mopti
à Mortagne-au-
Perche**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Par courrier du 14 novembre 2025 Orne Habitat, demande au conseil municipal de délibérer sur la garantie d'emprunt à hauteur de 50% du contrat de prêt de 1 012 000 euros nécessaire au financement du programme de réhabilitation de 19 logements situés Cité Mopti à Mortagne au Perche.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 180408 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ORNE ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1012000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180408 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 061-216102939-20251215-20251215_3-DE



20251215_03

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 061-216102939-20251215-20251215_3-DE



DIT que :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 506000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 08.12.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20251215_04

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

OBJET :

**Décision
Modificative
n°8**

**Budget
principal**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselein, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire de MORTAGNE AU PERCHE, Orne,

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits d'investissement de certaines opérations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'approuver les mouvements de crédits d'investissement suivants :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 061-216102939-20251215-20251215_4-DE



	CREDITS 2025	MODIFICATION	NOUVEAUX CREDITS
INVESTISSEMENT			
Opération 509 « Vidéosurveillance » c/2315 « Installations matériel et outillage technique »	200 000	+ 179 000	379 000
Opération 552 « Foot 5 » c/2128 « Autres agencements et aménagements »	148 000	+ 6 000	154 000
Opération 551 « Padel » c/2128 « Autres agencements et aménagements »	620 000	- 185 000	435 000
TOTAL MODIFICATIONS		0	

- **PRECISE** que ces mouvements s'effectuent à enveloppe constante, sans modification de l'équilibre du budget d'investissement
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 08.12.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20251215_05

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

OBJET :

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

**Décision
Modificative n°2**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Budget Donation
G. Bedez**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselein, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire de MORTAGNE AU PERCHE, Orne,

Vu l'article L. 2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'exercice 2025, adopté le 17 mars 2025 *en situation de suréquilibre*,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant la nécessité de régulariser les crédits budgétaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les mouvements de crédits d'investissement suivants :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 061-216102939-20251215-20251215_5-DE



	CREDITS 2025	MODIFICATION	NOUVEAUX CREDITS
INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i> : Chapitre 041 « opérations d'ordre » - Transfert des frais d'études c/2313 « immo en cours »	2880	+ 24 192	+ 27 072
<i>Recettes</i> : Chapitre 041 « opérations d'ordre » - c/2031 « transfert des frais d'études »	2880	+ 24 192	+ 27 072
<i>Dépenses</i> : Crédits complémentaires c/2313 « immo en cours »	100 000	+ 56 480	156 480
TOTAL MODIFICATIONS		0	

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à signer tout document afférent.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 08.12.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20251215_6

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

OBJET :

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

**Tarifs
municipaux
2026**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H. Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition du bureau réuni le 24 novembre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VALIDE** les tarifs municipaux joints en annexe pour l'année 2026.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 08.12.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19



Commune de Mortagne- au-Perche



Tarifs 2026

Applicables au 1^{er} janvier 2026

(Tarifs en euros HT)

Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Délibération n° 20251215_6

REPAS CANTINE

Personnel enseignant (le repas)			6.20 €
<i>Pour mémoire, tarification sociale votée par délibération du 31 mai 2022</i>			
<i>Tarifs augmentés par délibération du 28/04/2025 applicables au 01.09.2025</i>			
Tranches	Quotient Familial	Résidents (et ULIS)	Non-résidents
1	0 à 1000	1.00 €	
2	1001 à 1299	2.40 €	3.90 €
3	1300 à 1499	2.90 €	4.40 €
4	1500 à 1699	3.40 €	4.90 €
5	> 1700	3.90 €	5.10 €

MEDIATHEQUE

<i>Pour mémoire, règlement intérieur voté par le Conseil Municipal du 26.01.2022</i>		
<i>Gratuit pour les jeunes jusqu'à 18 ans</i>		
Carte Adhérent (validité permanente)	A l'unité	2,00 €
Remplacement de la carte adhérent		2,00 €
Abonnement annuel par lecteur	Imprimés, CD, ressources numériques en ligne et DVD	
Adultes domiciliés CDC		13,00 €
Adultes domiciliés hors CDC		16,00 €
Remplacement DVD	Forfait	30,00 €
<i>Remplacement (à l'identique ou supérieure) des livres, revues, CD non restitué</i>		

Photocopies (prix à la page)	
Tarif photocopie	0.06 €

MARCHES

Marché hebdomadaire à l'air libre		
<i>Droit de place avec profondeur maximum de 3 mètres</i>		
- commerçants abonnés	Le mètre linéaire	1.00 €
- commerçants non abonnés	Le mètre linéaire	1.40 €
<i>Facturation minimum</i>		
- commerçants abonnés	Au trimestre	65 €
- commerçants non abonnés	La ½ journée	7 €
<i>Forfait électricité</i>		3 €
Marché couvert (abonnement obligatoire)		
• <i>Droit de place</i>		
- commerçants abonnés	Le mètre linéaire	2.00 €
- commerçants non abonnés en cas de place vacante	Le mètre linéaire	2.80 €
• <i>Branchement électrique</i>	Forfait ½ journée	3.00 €

Marché aux Arbres	
Prix à la journée par exposant	70 €
Au-delà de 10 ml – le mètre linéaire supplémentaire	10 €

Food trucks	
Forfait annuel	440 €



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Demande soumise à autorisation d'occupation du domaine public par le maire

Occupation permanente		
Terrasse couverte	Forfait annuel le m ²	28 €
Terrasse air libre avec Etalage à l'air libre	Forfait annuel le m ²	11 €
Pare-vent et panneau publicitaire ou autre inférieur à 1 m ² au sol (l'unité)	Forfait annuel	17 €
Emplacement "taxi"	Forfait annuel	75 €
Occupation temporaire		
Caution prêt de panneau de signalisation	Forfait	95 €
Autorisation d'occupation du domaine public pour travaux, échafaudage (suspendu ou non), benne et grue	Forfait jour - le m ²	3 €

Manèges montage et démontage compris		
<i>Pour les métiers circulaires, la surface sera calculée comme un carré</i>		
Manèges	Le m ² par jour	1.05 €
<i>La gratuité d'occupation est accordée les journées du 13 et 14 juillet et durant les festivités de Noël.</i>		

Ventes au déballage		
Vente au déballage avec véhicule P.L.	Forfait/jour	100 €

TARIFS FUNERAIRES

Tarifs des concessions (fosse pleine terre ou caveau)		
Enfant (1 m²)		
• Concession 15 ans		70 €
• Concession 30 ans		130 €
Adultes (2 m²)		
• Concession 15 ans		140 €
• Concession 30 ans		250 €
• Concession 50 ans		455 €
Redevance de superposition (à partir de la 2^e inhumation dans une même sépulture et pour chaque nouvelle inhumation)		
Par enfant		115 €
Par adulte		230 €
Par urne (déposée dans le vide sanitaire ou scellée sur le monument ou en cave urne ou columbarium)		115 €
Redevance de réduction et réunion de corps / dépôt de reliquaire		
Par enfant		58 €
Par adulte		115 €
Vacation funéraire pour exhumation à la demande de la famille (fixée par décret entre 20€ et 25 €)	Forfait	25 €
Carré Cinéraire		
+ Cave urne (de 1 à 3 urnes)		
• Concession 15 ans	L'unité	455 €
• Concession 30 ans	L'unité	850 €
+ Columbarium (de 1 ou 3 urnes)		
• Concession 15 ans	L'unité	570 €
• Concession 30 ans	L'unité	1020 €
Jardin du souvenir		
<i>Les plaques mémoire du jardin du souvenir et les portes de columbarium sont fournies gratuitement par la ville mais la gravure est facturée aux familles par les pompes funèbres</i>		



LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Toutes les associations locales dont le siège social est situé sur la commune de Mortagne au Perche et ayant au moins un an d'existence pourront bénéficier à raison d'une fois par trimestre de la gratuité des salles réservées pour des réunions (Assemblées générales comprises) au nom de l'association.

Caution pour toutes les salles 2 chèques : caution salles 400 € et caution ménage 100 €	Forfait	500 €	
Salle des fêtes – Place du Général de Gaulle Salles Espace des Poulies – Rue St Lambert		Tarif été 01 mai au 30 septembre	Tarif hiver 01 octobre au 30 avril
Vin d'honneur	Forfait	100 €	150 €
Particulier, association locale ayant moins un an d'existence et association hors Mortagne au Perche	Forfait	150 €	200 €
Si entrée payante	Forfait	200 €	250 €
Association locale	Forfait	50 €	70 €
Salle Vallée pour expositions – Rue E. Chartier Occupation en partenariat avec la mairie. A titre gratuit en échange de don d'une œuvre par l'Artiste qui l'occupe.			
Ancien Tribunal – 8 rue du Tribunal Voir le règlement municipal d'utilisation des salles.		Tarif été 01 mai au 30 septembre	Tarif hiver 01 octobre au 30 avril
Salle d'audience	Forfait	160 €	190 €
Salle des pas perdus	Forfait	50 €	70 €



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20251215_7

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

OBJET :

**Demande de
DETR 2026**

**Aménagement
du cimetière**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Lors d'un décès, le choix de la crémation est désormais courant et le cimetière de Mortagne-au-Perche doit adapter son site : la création d'un nouvel espace cinéraire en complément de l'espace actuel devient nécessaire.

Le projet prévoit un aménagement intégrant 36 cases de columbariums, 30 petits caveaux individuels nommés cavurnes (pouvant chacun accueillir 3 à 4 urnes) et un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres, laissant le choix aux proches. Un banc et une table complètent l'aménagement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève avant consultation à 51 174.62€ HT soit 61 409.55€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APROUVE** l'Opération ci-dessus décrite,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 061-216102939-20251215-20251215_7-DE



- **AUTORISE** Mme le maire à **SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR 2026 au regard du plan de financement suivant :

Coût total de l'opération :	51 174.62 € HT	soit 61 409.55 € TTC
DETR :	27 092	(45 %)
Autofinancement :	33 113.43	(55%)

- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 08.12.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20251215_8

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

OBJET :

**Demande de
DETR 2026**

**Modernisation
des aires de jeux**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

La commune dispose de sept aires de jeux situées dans le jardin public, à l'hippodrome, square des anciens combattants, rue des Granges, rue Jean Monnet, rue Jacques Cartier, rue Alfred Manessier.

Une concertation avec des membres du Collectif citoyen a permis d'identifier les envies et besoins des familles tout en respectant une faisabilité raisonnable pour la commune. Il est ainsi prévu d'installer de nouveaux jeux et du mobilier urbain (bancs et toilettes publics quartier de l'hippodrome) sur ces aires de jeux pour un montant prévisionnel avant consultation de 205 748.88 € soit 246 898.66 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le maire à **SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % pour un montant prévisionnel de 205 748.88 € soit de 246 898.66 € TTC.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 061-216102939-20251215-20251215_8-DE



- **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits seront prévus au Budget 2026 opération

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 08.12.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20251215_9

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

OBJET :

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

**Convention de
mise à
disposition du
site Espaces des
Poulies au profit
des unités de la
gendarmerie de
la région
Normandie**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Dans le cadre de la formation des militaires de la gendarmerie, l'unité de gendarmerie de Mortagne au Perche recherche des locaux afin de pouvoir faire travailler le personnel sur de nouveaux sites. Elle a sollicité la ville de Mortagne au Perche pour pouvoir intervenir dans l'espace des poulies.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit du site Espaces des Poulies à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2030
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 08.12.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 061-216102939-20251215-20251215__9-DE



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

**N° 21759 du 28 novembre 2025
GEND/RGNORM/DAO/BBA/SA**

**Convention relative à la mise à disposition du site Espace des poulies
par la mairie de Mortagne-au-Perche (61) au profit des unités de la
région de gendarmerie de Normandie**

Entre :

LA RÉGION DE GENDARMERIE DE NORMANDIE
2 rue du général Sarrail
76000 ROUEN

représentée par le général de division Éric DELAIN,
commandant la région de gendarmerie de Normandie,
commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Seine-Maritime,

Dénommé « le bénéficiaire »

D'une part,

Et :

LA MAIRIE
22 place du général de Gaulle
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE

représentée par *Virginie Valtier, Maire*

Dénommé « le prestataire »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET NATURE DE LA PRESTATION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de l'infrastructure du site Espace des poulies, situé 11 rue Saint Lambert à Mortagne-au-Perche (61400) par la mairie au profit des unités de la région de gendarmerie de Normandie.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Unités de la gendarmerie concernées par cette convention :

- Le PSIG (Peloton de surveillance et d'intervention gendarmerie) de Mortagne-au-Perche, principal utilisateur ;
1 rue Beaupré
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE

Mail : psig.mortagne-au-perche@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Tel : 02 33 83 11 85

Contact : Maréchal des logis-chef Sébastien DEJAEGER
Mail : sebastien.dejaeger@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Tel : 06 30 91 71 10

- Les unités du groupement de gendarmerie départementale de l'Orne (GGD61).

Type d'emploi du site :

Le site mis à disposition est utilisé par la gendarmerie dans le cadre de séances d'entraînement et perfectionnement en matière de tactique d'intervention.

Les unités citées supra pourront demander à être bénéficiaires de cette convention après accord du bureau budget administration de la RGNORM et du prestataire.

L'infrastructure, située 11 rue Saint Lambert à Mortagne-au-Perche (61400), est un bâtiment sur trois étages (plan joint en annexe).

L'infrastructure sera utilisée selon les modalités suivantes :

L'unité prendra contact avec la mairie afin de déterminer les jours et horaires d'utilisation disponibles et conviendra pour chaque exercice des modalités d'ouverture du site.

Les armes utilisées seront des armes de dotation en code blanc (aucune munition).

La sécurité des personnels présents sur les sites est placée sous la responsabilité du directeur d'exercice de la gendarmerie.

L'infrastructure désignée ci-dessus ne pourra recevoir aucun autre emploi que celui prévu sous peine de retrait immédiat de l'autorisation d'utilisation des sites.

La mise à disposition du site est à titre gratuit pour la région de gendarmerie de Normandie.



ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

L'infrastructure est mise à disposition tant que l'occupation des lieux n'est pas modifiée par le prestataire.

La présente convention est établie pour une première période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2026. À son échéance, elle se renouvellera par tacite reconduction, par période d'une année, jusqu'au 31 décembre 2030.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les règles prévues pour une utilisation normale du site. En cas de non-utilisation, de non-respect du règlement intérieur et de non-respect de la mise à disposition ou autres fautes graves du bénéficiaire, le prestataire se réserve le droit de mettre un terme à la présente convention sans que la gendarmerie ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Nonobstant la période d'utilisation prévue à l'article 3, la présente autorisation pourra toujours être suspendue ou résiliée par décision du prestataire notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception postal avec un préavis d'un mois.

Dans le cas où il aurait été décidé de ne plus utiliser le site visé à l'article 1 avant l'expiration de la présente convention, la gendarmerie pourra résilier celle-ci en notifiant sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception postal adressée au prestataire.

La résiliation ne donnera lieu à paiement d'aucune indemnité pour les parties.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET SÉCURITÉ

L'État étant son propre assureur, la gendarmerie est dispensée de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

Quant au prestataire, il devra être en possession d'une assurance en cours de validité.

La gendarmerie reconnaît avoir vu avec le prestataire l'ensemble des dispositifs :

1. d'alarme,
2. de secours,
3. de moyens d'extinction,
4. d'avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation,
5. des issues de secours,
6. des moyens de communication.

ARTICLE 6 : LITIGE

En cas de différends entre les parties signataires de la présente convention, une voie amiable sera recherchée avant la saisine de la juridiction compétente.

En l'absence de solution amiable, le tribunal administratif seul compétent pour régler les recours et litiges qui peuvent survenir entre la personne publique et le titulaire, est celui du lieu dont dépend la prestation.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 061-216102939-20251215-20251215_9-DE



ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1 - Prestataire:

La mairie
22 place du général de Gaulle
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE

Monsieur Dominique VAUX, adjoint au maire
Mail : mairie@mortagneauperche.fr
Tel : 06 73 04 35 75

2 - Bénéficiaire:

La région de gendarmerie de Normandie
2 rue du général Sarrail
76000 ROUEN
Tél : 02 35 14 42 42
Mail : sa.bba.rgnorm@gendarmerie.interieur.gouv.fr

A Mortagne - au-Perche , le 15.12.2025

A Rouen, le

de la ville de Mortagne-au-Perche

Le général de division Éric DELAIN
commandant la région de gendarmerie de Normandie
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de la Seine-Maritime




Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 061-216102939-20251215-20251215__10-DE



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20251215_10

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

OBJET :

**Convention
d'adhésion à la
charte « Arts en
Cités »**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Le festival « Arts en Cités » au sein des Petites Cités de Caractère® de l'Orne se tient de mi-juin à fin septembre 2026. L'idée est toujours d'inviter les visiteurs à faire le tour des 10 Petites Cités de Caractère® de l'Orne. L'association des Petites Cités de Caractère® de l'Orne et de Normandie a élaboré pour 2026 une charte dans laquelle sont précisés les engagements des différentes parties prenantes du festival « Arts en Cités ». Le programme d'expositions 2026 se fera sur le thème du « Jardin ».

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant le souhait de ville de participer à ce programme pour 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la charte d'engagement jointe en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Date de convocation : 08.12.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR



Le Maire,
V. VALTIER



ARTS EN CITÉS

Charte d'engagement des Communes

1- Objet

Arts en Cités est né d'une volonté des Petites Cités de Caractère® de l'Orne d'accueillir en leur sein, simultanément, des expositions d'art contemporain au cours de la saison estivale, si possible dans un lieu à forte valeur patrimoniale.

Dès la première année, un partenariat s'est noué avec le Fonds Départemental d'Art Contemporain (FDAC) pour le prêt d'œuvre et pour un accompagnement en ingénierie de la Culture.

Aux expositions d'art, se sont greffés des temps de médiation avec les habitants des Petites Cités de Caractère®, dont plus particulièrement le jeune public.

Les expositions durent au minimum 1 mois et demi, de mi-juin à fin juillet. Idéalement, elles devraient s'étendre de mi-juin jusqu'aux Journées Européennes du Patrimoine en privilégiant des temps d'ouverture les week-ends.

Le financement des expositions et des médiations est un financement croisé : Conseil départemental au travers de Tourisme 61 et du FDAC, de l'association des Petites Cités de Caractère® de l'Orne et des communes concernées.

2 - Objectifs

L'objectif de la présente charte est de préciser les engagements des différentes parties prenantes d'Arts en Cités.

3 - Engagements de la commune

La Petite Cité de Caractère® qui participe à l'opération Arts en Cités s'engage à :

- Mettre un lieu, de préférence à caractère patrimonial, à disposition pour la durée de l'exposition. Le lieu doit être adapté à l'accueil d'une exposition et garantir la sécurité des œuvres et des visiteurs.
- Assurer les permanences d'ouverture au public et la meilleure visibilité de l'exposition. L'entrée est libre et gratuite. Le recours à un gardiennage physique peut s'avérer nécessaire.
- En cas de séjour d'un artiste lié à l'exposition ou au temps de médiation, à prendre à sa charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dudit artiste.
- A assurer un rôle de relai de communication en local auprès de la population, des visiteurs et de la presse.
- A organiser un vernissage de l'exposition en mobilisant ses fichiers d'invitations (élus, présidents d'associations, commerçants, hébergeurs touristiques...). Le carton d'invitation, charté, fait mention du Président du Conseil départemental, du maire et du Président de l'association.
- A assurer l'exclusivité à l'exposition d'Arts en Cités pour toute sa durée.
- A informer la Gendarmerie de la tenue de l'exposition si cette dernière a lieu en plein air.



4 - Engagements du Conseil départemental

Tourisme 61 prend en charge une partie des financements, à hauteur moyenne de 1000 euros par Petite Cité en droits de monstration et de médiation. Tourisme 61 par ailleurs produit les supports de communication pour les communes (affichettes, invitation au vernissage, panneaux descriptifs éventuellement). Il pourra avoir recours à un stagiaire.

Le FDAC assure le commissariat de l'exposition. Il sélectionne les artistes et les propose aux élus des Petites Cités de Caractère®. Il porte tout le volet scientifique et les expertises sur les artistes et les collections. C'est le FDAC qui procède aux accrochages et aux installations. Il est le seul autorisé à manipuler les œuvres. Le FDAC peut être amené à faire l'acquisition d'œuvres exposées dans le cadre d'Arts en Cités.

5 - Engagement de l'association des Petites Cités de Caractère (l'association)

L'association apporte son soutien institutionnel aux expositions par l'apposition de son logo et s'associe à toute la communication.

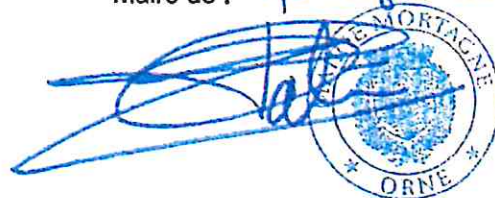
L'association contribue financièrement à l'exposition, aux côtés de Tourisme 61, pour payer les droits de monstration et de médiation, dans la limite des budgets dédiés votés par ses instances.

Le Président de l'association ou son représentant est présent lors des vernissages.

Fait à *Portagne au Perche*
Le *17.12.2025*

Le Conseil départemental
de l'Orne

Prénom / NOM : *VALTIER Virginie*
Maire de : *Portagne au Perche*



Alain LOLIVIER

Président

de l'Association des Petites Cités de
Caractère® de l'Orne

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20251215_11

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

OBJET :

**Convention de
mise à
disposition
d'une assistante
de conservation
du patrimoine de
la CDC du Pays
de Mortagne-au-
Perche à la
commune**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la mise à disposition d'un assistant de conservation du patrimoine, pour 50 % de son temps à la Ville de Mortagne au Perche afin de mutualiser entre les médiathèques de Mortagne au Perche et Pervençères,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 01.02.2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 061-216102939-20251215-20251215__11-DE



- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition

DIT que les crédits seront prévus au budget 2026 au compte 6216.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 08.12.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE
MORTAGNE AU PERCHE ET LA COMMUNE DE MORTAGNE AU PERCHE
POUR LA MISE A DISPOSITION DE MADAME ROMANE GÉRARD
Renouvellement 2025-2028**

ENTRE la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche représentée par le
Président Monsieur Jean Claude LENOIR, d'une part,

ET la Commune de Mortagne au Perche représentée par le Maire, Monsieur Virginie
VALTIER, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche met à disposition Madame Romane GÉRARD à la commune de Mortagne au Perche.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR MADAME ROMANE GÉRARD

Madame Romane GÉRARD est mise à disposition à la commune de Mortagne au Perche en vue d'exercer les fonctions d'assistante de conservation du patrimoine à la médiathèque de Mortagne au Perche.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION DE MADAME ROMANE GERARD

Madame Romane GÉRARD est mise à disposition de la commune Mortagne au Perche rétroactivement depuis le 1^{er} février 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable, à temps non complet (17h30 hebdomadaires).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DE MADAME ROMANE GÉRARD

La commune de Mortagne au Perche organise le travail de Madame Romane GÉRARD pour tout ce qui concerne la commune.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition. Elle prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,

- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DE MADAME ROMANE GÉRARD

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche verse la rémunération à Madame Romane GÉRARD correspondant à son grade d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Commune de Mortagne au Perche peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposerait Madame Romane GÉRARD dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche sont remboursées par la commune de Mortagne au Perche.

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE MADAME ROMANE GÉRARD

La commune de Mortagne au Perche transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame Romane GÉRARD à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, après un entretien individuel.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Madame Romane GÉRARD demeure soumise aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche. Elle peut être saisie par la commune de Mortagne au Perche.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin, moyennant un préavis d'un mois, avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche
- de la Commune de Mortagne au Perche
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche et la Commune de Mortagne au Perche.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Romane GÉRARD peut être réaffectée dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, elle sera placée après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION A L'AGENT

La présente convention est transmise à Madame Romane GÉRARD pour accord, avant sa signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CST compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Le
Pour la Communauté de communes
Du Pays de Mortagne au Perche
Le Président

Jean Claude LENOIR

le 15.12.2025

Pour la Commune de
Mortagne au Perche
Le Maire

Virginie VALTIER



Vu et signée par l'agent le :



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20251215_12

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

OBJET :

**Création d'un
poste d'assistant
de conservation
du patrimoine et
des
bibliothèques et
suppression
d'un poste
d'adjoint au
patrimoine**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives aux emplois territoriaux ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la réussite d'un agent de la médiathèque au concours externe d'assistant de conservation du patrimoine organisé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Considérant la proposition de nommer cet agent dans ce nouveau grade ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} janvier 2026 un **poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques** (catégorie B) à temps complet, au sein du service de la médiathèque de Mortagne au perche

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 061-216102939-20251215-20251215_12-DE



- **SUPPRIME** le poste d'adjoint du patrimoine, à compter du 1^{er} janvier 2026
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget 2026 de la collectivité, au chapitre 012.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 08.12.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20251215_13

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

OBJET :

**Renouvellement
de la convention
de mise à
disposition d'un
agent du CIAS
auprès de la
commune de
Mortagne-au-
Perche**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H. Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 et 63, Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 fixant les modalités d'application de la mise à disposition, Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition d'un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale du bassin de Mortagne auprès de la Ville pour exercer la fonction d'agent d'accueil à l'Espace France Services, à temps non complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition jointe en annexe à compter du 2 janvier 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2026

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
V. VALTIER

Date de convocation : 08.12.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME CHARDEL MARYLISE

ENTRE le Centre Intercommunal d'Action Sociale représenté par le Vice Président Monsieur Guy PETIT, d'une part,

ET la commune de Mortagne-au-Perche représentée par la Maire, Virginie VALTIER, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, le Centre Intercommunal d'Action Sociale met à disposition de la commune de Mortagne-au-Perche. Madame Marylise CHARDEL

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR MADAME CHARDEL

Madame Marylise CHARDEL est mise à disposition à la commune de Mortagne-au-Perche depuis le 2 janvier 2023 pour exercer la fonction d'agent administratif à l'accueil de l'Espace France Services. Cette convention arrive à son terme fin décembre 2025 et est renouvelée pour une durée de 3 ans supplémentaires.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

La convention de mise à disposition de Madame Marylise CHARDEL est renouvelée à compter du 2 janvier 2026 pour une durée de 3 ans, à temps non complet (17 h 30 heures hebdomadaires).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DE MADAME MARYLISE CHARDEL

La commune de Mortagne-au-Perche organise le travail de Madame Marylise CHARDEL pour tout ce qui concerne l'accueil de l'Espace France Services.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe la commune de Mortagne-au-Perche :

- congés annuels
- congés de maladie ordinaire
- accident du travail ou maladies professionnelles

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Il prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53)
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale sont remboursés par la commune de Mortagne-au-Perche à hauteur de 50 %.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale supporte seul, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE MADAME MARYLISE CHARDEL

La commune de Mortagne transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame Marylise CHARDEL au Centre Intercommunal d'Action Sociale, après un entretien individuel.

ARTICLE 7 : DROITS ET OBLIGATIONS

Madame Marylise CHARDEL demeure soumise aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Elle peut être saisie par la Communauté de communes de Mortagne.

ARTICLE 8 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin, moyennant un préavis d'un mois, avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- du Centre Intercommunal d'Action Sociale
- de la commune de Mortagne
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 061-216102939-20251215-20251215__13-DE

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la commune de Mortagne.

Si au terme de la mise à disposition, Madame Marylise CHARDEL ne peut être réaffectée dans les fonctions exercées auparavant au Centre Intercommunal d'Action Sociale, elle sera placée après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 9 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention a été transmise le 2 décembre 2025 à Madame Marylise CHARDEL pour accord, avant sa signature.

ARTICLE 10: TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CTP compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Caen

SIGNATURES :

Le 15.12.2025

Pour la Commune
de Mortagne-au-Perche

Le Maire

Virginie VALTIER



Pour le Centre Intercommunal
d'Action Sociale

le Vice Président

Guy PETIT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guy Petit', written over a faint circular stamp.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 061-216102939-20251215-20251215_14-DE

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20251215_14

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

OBJET :

**Avenant à la
convention de
protection
sociale
complémentaire
de prévoyance
MNT**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L 827-1 à L 927-11,

Vu la délibération 20241216_12 du 16 décembre 2024 portant adhésion de la commune de Mortagne au Perche au contrat groupe prévoyance CDG61-MNT,

VU l'augmentation de 5% des tarifs au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il convient de signer un avenant pour cette augmentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de participation au groupe contrat groupe CDG61-MNT portant sur le risque « Prévoyance »

DIT que les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 012.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
V. VALTIER

Date de convocation : 08.12.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 061-216102939-20251215-20251215_15-DE



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20251215_15

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

OBJET :

Désignation d'un
suppléant pour
la commission
de contrôle
chargée de la
révision des
listes électorales

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jouselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu l'article L 19 du Code Electoral,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1113-2024-0121 du 01.03.2024 portant nomination des membres des commissions de contrôles chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juin 2020 sur la mise en place de la commission de contrôle des listes électorales

Considérant que pour délibérer valablement, le quorum doit être atteint, Considérant qu'il convient de désigner un(e) volontaire parmi les membres du conseil municipal et dans l'ordre du tableau pour siéger comme suppléant en cas d'absence du titulaire lors de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DESIGNE Mme Marie Hélène LAMOUR**, suppléante

DIT que cette délibération sera transmise au bureau de la direction de la préfecture.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Date de convocation : 08.12.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
V. VALTIER



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 061-216102939-20251215-20251215_16-DE

20251215_16

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

OBJET :

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Rapports
annuels
d'activités 2024
sur le prix et la
qualité du
service public
d'eau potable

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselein, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical du SIAEP du Haut Perche a approuvé l'ensemble de ses rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau Potable.

Entendu la présentation des rapports annuels d'activités 2024 et notamment les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, à savoir :

- Ex Reveillon, L'Hôme Chamondot et ex Randonnai
- Ex SMAEP
- Régie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de ces rapports d'activités 2024 qui ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
V. VALTIER

Date de convocation : 08.12.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20251215_17

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

OBJET :

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

**Rapports
annuels
d'activités 2024
sur le prix et la
qualité du
service public
d'assainissement
collectif et non
collectif**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu la présentation des rapports annuels d'activités 2024 de la CDC du Pays de Mortagne au Perche et notamment les indicateurs techniques et financiers sur les prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** de ces rapports d'activités 2024 qui ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
V. VALTIER

Date de convocation : 08.12.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20251215_18

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

OBJET :

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

**Rapports
annuels
d'activités 2024
du SMIRTOM du
Perche Ornaïs**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport 2024 du SMIRTOM du Perche Ornaïs ci-joint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du SMIRTOM du Pays du Perche Ornaïs

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Date de convocation : 08.12.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR



Le Maire,
V. VALTIER



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20251215_19

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

OBJET :

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

Rapports
annuels
d'activités 2024
du TE61

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselin, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités 2024 du TE61 joint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2024 du Territoire d'Énergie Orne.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Date de convocation : 08.12.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
V. VALTIER



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

20251215_20

COMMUNE DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

OBJET :

Le quinze décembre à dix-neuf heures,

Décisions du
Maire (du n° 89
au n°97)

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, D. Vaux, F. Sbile, JC Lenoir, J.P Madelaine, A. Gal, F. Guibert, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, A. Jousselein, M.H. Lamour, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, V. Pierre, J.P. Sauvage, M. Louvel, J. Poirier

Absents excusés : J.F. Leboucher et H. Paesen

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, M. Bourhis qui a donné pouvoir à D. Vaux, P. Auvray qui a donné pouvoir à D. Pasquert, C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile.

Mme M.H . Lamour prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des décisions qui lui ont été transmises.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR

Le Maire,
V. VALTIER



Date de convocation : 08.12.2025
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 19